



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 octobre 2026
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces de la mairesse
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er septembre 2026.
- 10.08** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 24 septembre 2026.
- 10.09** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 444 384,39 \$ \$ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de plusieurs rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2026-04.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

- 30.02** Approuver le nouveau Programme de subvention de produits d'hygiène durables et réutilisables 2026-2028 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et affecter une somme totale de 3 750 \$ annuellement à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.
- 30.03** Prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026), le projet Hockey sur glace récréatif mixte sécuritaire pour adolescents (es), de l'organisme Association sportive du bon vieux temps, soutenu par le programme Prévention Montréal (local), sans accorder de nouvelle somme financière et modifier la convention à cet effet.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à rendre la rue Chaurest, à Sainte-Geneviève, à sens unique en direction nord, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin Ouest
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à permettre le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux immeubles situés aux 15724 et 15728, rue de la Caserne.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue de la Caserne, entre le boulevard Gouin Ouest et la limite du terrain situé au 15736, rue de la Caserne.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant des travaux de rénovation extérieure à la résidence située au 15219, place Bellerive.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 506, place Blaise.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant le remplacement du revêtement de toiture de la propriété située au 420, rue Closse.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 384, rue Pierre-Boileau.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1269452021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er septembre 2026.

Il est recommandé :
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er septembre 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:40

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur(-trice) arrondissement (ii)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269452021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er septembre 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-09-22



Dossier # : 1269452024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 24 septembre 2026.

Il est recommandé :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 24 septembre 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:40

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur(-trice) arrondissement (ii)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269452024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 24 septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 24 septembre 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-09-25



Dossier # : 1269452022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De prendre acte du dépôt:

- du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 18 août 2026 et
- du compte rendu de la séance du comité consultatif sur la culture, des sports, des loisirs et du développement social du mercredi 8 juillet 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:41

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur(-trice) arrondissement (ii)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269452022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 18 août 2026;
Dépôt du compte rendu de la séance du comité consultatif sur la culture, des sports, des loisirs et du développement social du mercredi 8 juillet 2026

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-09-22



Dossier # : 1260543005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 444 384,39 \$ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de plusieurs rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2026-04.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

1. D'autoriser une dépense totale de 444 384,39 \$, taxes et 15 % de contingences incluses;
2. D'accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 444 384,39 \$ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de plusieurs rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2026-04;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-05 08:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260543005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 444 384,39 \$ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de plusieurs rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2026-04.

CONTENU

CONTEXTE

Les rues locales de l'arrondissement sont dans un état de dégradation qui ne cesse de croître. Cela est dû principalement à un important déficit d'entretien dans les années passées. Avec le programme de planage et revêtement mis en place en 2021, qui s'est consolidé par la réalisation de travaux de dizaine de rues et qui se maintiendra cette année. L'application de ce programme conduit à un rattrapage d'entretien et un ralentissement de la dégradation de ces rues. Les avantages qui en résultent seront autant bénéfiques pour les citoyens qui pourront circuler sur des rues sécuritaires et confortables au roulement, que pour l'arrondissement qui entretiendra la détérioration des rues les plus endommagées à un coût raisonnable, à la hauteur de ses capacités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

La réhabilitation des rues listées dans le tableau en pièces jointes sera faite par la technique du planage et revêtement. Le planage consiste en un rabotage de la partie supérieure d'une couche de chaussée sur une épaisseur donnée, réalisé par une planeuse. Le revêtement consiste en la mise en place d'une nouvelle couche d'enrobage bitumineux en remplacement de l'autre couche.

JUSTIFICATION

La chaussée de la plupart des rues a dépassé la durée de vie utile et présente une détérioration très avancée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

TEST CLIMAT

N/A.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : octobre 2026;
Fin du mandat: décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-17

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1269452023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:43

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur(-trice) arrondissement (ii)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU

CONTEXTE

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-09-22



Dossier # : 1260392005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau Programme de subvention de produits d'hygiène durables et réutilisables 2026-2028 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et affecter une somme totale de 3 750 \$ annuellement à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

Il est recommandé :

D'approuver le nouveau Programme de subvention de produits d'hygiène durables et réutilisables 2026-2028;

D'affecter une somme annuelle au montant de 3 750 \$ à ce programme, ce qui représente un maximum de 8 437,50 \$ pour la durée programme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur(-trice) arrondissement (ii)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260392005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau Programme de subvention de produits d'hygiène durables et réutilisables 2026-2028 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et affecter une somme totale de 3 750 \$ annuellement à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a mis en place, en janvier 2020, un programme visant à rembourser aux famille une partie des frais pour l'achat de couches lavables pour bébés ainsi que d'autres produits d'hygiène réutilisables.

Cette subvention a pour objectif de promouvoir l'utilisation de couches lavables pour les bébés et pour les adultes afin de réduire la quantité de déchets domestiques envoyés à l'enfouissement.

Les produits d'hygiène menstruelle réutilisables est également une alternative, maintenant disponible et accessible partout et permet plusieurs avantages tels que : durable dans temps, nettoyable et réutilisable, ce qui permet des économie sur le long terme.

La population vieillissante étant plus importante, des produits d'incontinence réutilisables sont aussi disponibles sur le marché.

L'ensemble de ces produits réutilisables ne contiennent pas de produits chimiques nocifs et sont des options attrayantes pour celles et ceux qui cherchent à adopter des pratiques de consommation durable.

Aujourd'hui, l'arrondissement souhaite actualiser son programme de subventions et y inclure différents volets afin de bonifier l'offre de produits admissibles au remboursement. De plus, il prévoit simplifier le processus en permettant un remboursement direct aux citoyens. Avec ce nouveau programme, les citoyens et citoyennes pourront se procurer leurs produits un peu partout, selon les paramètres du programme de subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28119 - 6 juin 2023 - Modifier le programme de subvention de gestion des couches lavables pour y ajouter l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2023 et approuver un addenda à l'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. à cet effet. (GDD 1239350027)

CA20 28293 - 1er décembre 2020 - Renouvellement du programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2021 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet. (GDD 1207593026)

DESCRIPTION

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite poursuivre son engagement envers le développement durable en continuant d'offrir aux familles un soutien financier pour l'achat de couches lavables et en bonifiant les subventions pour l'accès à de nouveaux produits durables et réutilisables. L'ajout de ces nouveaux volets permet de répondre à un plus grand nombre de familles en incluant les personnes menstruées, les adultes et les aînés pouvant vivre avec des conditions spéciales. Par cette subvention, nous visons également à encourager la consommation locale ainsi que l'adoption de saines habitudes de vie, notamment à travers les critères du programme.

Le programme prévoit une enveloppe annuelle de 3 750 \$. Il entrera en vigueur en octobre 2026 et se prolongera jusqu'au 31 décembre 2028. Pour la durée du programme, soit 27 mois, 8 437,50 \$ en subventions seront disponibles.

Afin de soutenir le commerce local, un remboursement majoré sera accordé pour les achats effectués au Québec. Les montants maximaux de subventions sont les suivants :

- 200 \$ pour les produits destinés aux enfants (ex. : couches lavables) ;
- 125 \$ pour les produits d'hygiène menstruelle durables et les produits d'incontinence.

Pour les achats effectués à l'extérieur du Québec, les montants de subvention seront :

- 150 \$ pour les produits destinés aux enfants ;
- 100 \$ pour les produits d'hygiène menstruelle durables et les produits d'incontinence.

Les citoyennes et citoyens doivent également être inscrits au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal afin de recevoir leur remboursement.

Il est possible de déposer une demande de remboursement à chaque deux ans.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ce programme permet de maintenir le soutien du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant annuel alloué au programme est de 3 750 \$ par année en provenance du budget de fonctionnement de la DSLCRC.

MONTREAL 2030

Ce programme contribue aux objectifs du Plan stratégique 2030 en ayant un impact direct sur :

Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

De plus, l'utilisation de ces produits s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce nouveau programme de subventions pour les produits d'hygiène durables nuira aux objectifs en développement durable de l'arrondissement et contribuera à l'augmentation du volume de déchets envoyés aux sites d'enfouissement. Elle réduira par le fait même le pouvoir d'achat des résidents de l'arrondissement et ne contribuera pas à favoriser l'achat local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera faite par la Direction des communications de l'arrondissement. Le nouveau programme sera annoncé dans le journal de l'arrondissement au mois de septembre 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du nouveau programme
Diffusion et promotion du programme
Évaluation annuelle de son utilisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Beatrice LEBLANC-MORIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-02

Marie-Claude OUELLET
directrice de la Direction de la culture, des
sports, des loisirs et des relations avec les
citoyens - Arrondissement de L'ÎBSG



Dossier # : 1264364031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026), le projet Hockey sur glace récréatif mixte sécuritaire pour adolescents(es) de l'organisme Association Sportive Bon Vieux Temps, soutenu par le programme Prévention Montréal (local), sans accorder de nouvelle somme financière et modifier la convention à cet effet.

Il est recommandé:

De prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la convention de contribution entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'Association Sportive Bon Vieux Temps;

De modifier le calendrier des versements pour les années 2025 et 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur(-trice) arrondissement (ii)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264364031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026), le projet Hockey sur glace récréatif mixte sécuritaire pour adolescents(es) de l'organisme Association Sportive Bon Vieux Temps, soutenu par le programme Prévention Montréal (local), sans accorder de nouvelle somme financière et modifier la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et

renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion ;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité ;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

L'organisme Association Sportive Bon Vieux Temps avait signé une convention et un addenda avec l'arrondissement en 2023. Comme l'organisme n'a pas été en mesure de compléter ses activités au 31 décembre 2025, ce dernier a demandé à l'arrondissement de prolonger la durée de la convention et de faire un addenda d'une année supplémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 28069 - 5 mai 2026 - Prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026), le projet "Travail de rue et animation AJOI à L'ÎBSG", accorder une contribution financière totalisant la somme de 40 000 \$ non taxable, en provenance du budget dédié pour le programme Prévention Montréal à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'organisme Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île et approuver le projet de convention à cet effet. (GDD 1260392003)

CA23 28214 - 7 novembre 2023 - Approuver deux addendas aux conventions de contribution financière conclues entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et la Maison des jeunes de L'Île-Bizard (CA23 28063) ainsi que celle avec l'Association sportive Bon Vieux Temps (CA23 28089) dans le cadre du programme Prévention Montréal afin de modifier le calendrier de versement des contributions. (GDD 1239350042)

CA23 28089 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 22 500 \$, à l'Association sportive Bon Vieux Temps, pour la période et le montant indiqués, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. / Approuver le projet de convention à cet effet. (GDD 1239350021)

DESCRIPTION

L'organisme Association Sportive Bon Vieux Temps (ASBVT) n'a pas été en mesure de compléter à 100 % le projet déposé dans le cadre du programme Prévention Montréal. Suite à plusieurs échanges avec les bénévoles de l'organisme, l'arrondissement a autorisé la prolongation du projet pour une année supplémentaire, soit du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Au plus tard, le 30 janvier 2027, l'organisme devra remettre sa reddition de comptes et déposer le rapport final du projet. Dans l'éventualité où le rapport et la reddition de comptes satisfont à l'arrondissement, le dernier versement de 500 \$ pourra être versé à l'organisme.

Si les documents remis ne sont pas satisfaisants, la Ville pourrait exiger un remboursement

des sommes inutilisées.

JUSTIFICATION

Cette recommandation a été faite de concert avec le responsable du programme de Prévention Montréal, soit le SDIS. Bien que l'organisme soit géré par des bénévoles, l'arrondissement a offert du soutien à multiples reprises pour compléter le projet et soutenir le volet administratif du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Maintenir les sommes engagées lors de l'adoption du projet en 2023, jusqu'à la fin du premier trimestre 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2026-2030 en intervenant sur les priorités suivantes: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assuré la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Ce projet permet de soutenir des bénévoles qui offrent des activités de sports et de loisirs de qualité et accessibles financièrement, le tout en faisant la promotion des joies de l'hiver et de bouger entre amis et avec des adultes significatifs près de chez eux.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique. En offrant des activités à proximité des jeunes, les familles n'ont pas à se déplacer loin de chez eux pour avoir accès à des services. Les jeunes peuvent y aller à la marche facilement.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'arrondissement est isolé, le transport en commun n'est pas facile, il est important de développer des activités près des jeunes et des familles de l'arrondissement. Les activités sont offertes gratuitement, il y a possibilité d'avoir accès à du matériel gratuitement pour pouvoir participer.

Les jeunes de 7 à 17 ans peuvent participer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'accorder cette prolongation empêchera à l'organisme de compléter son programme et empêchera la tenue des activités prévues pour l'année 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont réalisées par l'organisme, ce dernier peut avoir accès aux babillards électroniques pour faire la promotion de ses activités.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline JACQUET, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Caroline JACQUET, 29 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Beatrice LEBLANC-MORIN
agente de developpement d'activites
culturelles, loisirs et développement social,
arrondissement de L'ÎBSG

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-28

Marie-Claude OUELLET
Directrice - Direction de la culture, des
sports, des loisirs et des relations avec les
citoyens, arrondissement de L'ÎBSG



Dossier # : 1266059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à rendre la rue Chaurest, à Sainte-Geneviève, à sens unique en direction nord, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin Ouest

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à rendre la rue Chaurest, à Sainte-Geneviève, à sens unique en direction nord, entre la rue de la caserne et le boulevard Gouin Ouest.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:46

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à rendre la rue Chaurest, à Sainte-Geneviève, à sens unique en direction nord, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin Ouest

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'analyses effectuées dans le secteur et de préoccupations soulevées relativement à la sécurité et à la circulation sur la rue Chaurest, il est recommandé d'édicter une ordonnance afin de convertir cette rue en voie à sens unique en direction nord, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin Ouest.

La rue Chaurest présente une largeur limitée qui rend difficile la cohabitation sécuritaire des différents usagers de la route. La circulation à double sens, combinée au stationnement sur rue, crée régulièrement des situations où le croisement des véhicules est complexe et compromet la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

De plus, cette configuration rend les opérations municipales d'entretien, notamment le déneigement et les interventions ponctuelles des services municipaux, particulièrement difficiles à réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'ordonnance proposée vise à modifier la réglementation de circulation afin d'établir un sens unique en direction nord sur la rue Chaurest, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin Ouest.

Les panneaux de signalisation requis seront installés aux approches concernées afin d'indiquer clairement aux usagers la nouvelle direction de circulation.

Une période de sensibilisation et d'avertissement sera prévue lors de la mise en place de la nouvelle signalisation afin de favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle configuration de la rue.

JUSTIFICATION

Cette mesure vise à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route, notamment les piétons, les cyclistes et les automobilistes.

La conversion de la rue Chaurest en sens unique permettra :

- d'améliorer la visibilité des usagers;
- de réduire les conflits entre les véhicules circulant en sens opposés;
- de faciliter la cohabitation avec le stationnement sur rue;
- d'améliorer les conditions de déplacement des cyclistes;
- de faciliter les opérations de déneigement et d'entretien de la chaussée;
- d'assurer une circulation plus fluide et sécuritaire sur une rue dont la largeur est limitée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts associés à la fabrication, à l'acquisition et à l'installation de la signalisation requise pour l'implantation du sens unique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité routière et de la fluidité de la circulation pour l'ensemble des usagers de la rue Chaurest.

Réduction des difficultés opérationnelles liées à l'entretien de la chaussée et aux opérations hivernales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une période d'avertissement sera mise en place à compter de l'installation de la nouvelle signalisation.

Une communication pourra être transmise aux résidents du secteur afin de les informer des changements apportés à la circulation sur la rue Charest et des motifs ayant justifié cette modification.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Installation de la signalisation réglementaire;
- Période d'avertissement et de sensibilisation;
- Entrée en vigueur de la nouvelle configuration de circulation
- Application de la réglementation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre HEROUX
coordonnateur sécurité publique

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE ile bizard

Le : 2026-09-18



Dossier # : 1266059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à permettre le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux immeubles situés aux 15724 et 15728, rue de la Caserne.

Il est recommandé:

D' Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à permettre le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux immeubles situés aux 15724 et 15728, rue de la Caserne.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à permettre le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux immeubles situés aux 15724 et 15728, rue de la Caserne.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins des usagers fréquentant le secteur et de favoriser les arrêts de courte durée, il est recommandé d'édicter une ordonnance permettant le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux immeubles situés aux 15724 et 15728, rue de la Caserne.

Cette mesure vise à offrir un espace de stationnement temporaire tout en assurant une rotation adéquate des véhicules et en maintenant la fluidité de la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'ordonnance proposée vise l'installation de panneaux de signalisation autorisant le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux propriétés situées aux 15724 et 15728, rue de la Caserne.

La nouvelle signalisation indiquera clairement la durée maximale autorisée afin de favoriser l'utilisation de cet espace par un plus grand nombre d'usagers nécessitant un arrêt de courte durée.

Une période d'information et de sensibilisation pourra être mise en place lors de l'installation de la signalisation afin d'assurer une bonne compréhension de la nouvelle réglementation.

JUSTIFICATION

Cette mesure permettra d'améliorer l'accessibilité à ce secteur en offrant des espaces de stationnement de courte durée répondant aux besoins des visiteurs, des fournisseurs de services ainsi que des autres usagers nécessitant un arrêt temporaire.

Elle favorisera également une meilleure rotation des véhicules et réduira les risques d'occupation prolongée des espaces de stationnement situés à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts associés à l'acquisition, à la fabrication et à l'installation des panneaux de signalisation réglementaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une période d'information sera prévue lors de l'installation de la nouvelle signalisation.

Au besoin, une communication pourra être transmise aux résidents et aux occupants du secteur afin d'expliquer les modalités de la nouvelle réglementation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Fabrication et installation de la signalisation;
- Période d'information et de sensibilisation;
- Entrée en vigueur
- Application de la réglementation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre HEROUX
coordonnateur sécurité publique

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE ile bizard

Le : 2026-09-18



Dossier # : 1266059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue de la Caserne, entre le boulevard Gouin Ouest et la limite du terrain situé au 15736, rue de la Caserne.

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue de la Caserne, entre le boulevard Gouin Ouest et la limite du terrain situé au 15736, rue de la Caserne.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue de la Caserne, entre le boulevard Gouin Ouest et la limite du terrain situé au 15736, rue de la Caserne.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité, la fluidité de la circulation et l'accessibilité sur la rue de la Caserne à Sainte-Geneviève, il est recommandé d'édicter une ordonnance visant à interdire le stationnement en tout temps sur le côté sud de cette rue.

La présence régulière de véhicules stationnés dans ce secteur réduit la largeur disponible de la chaussée et peut nuire aux manœuvres des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien municipaux ainsi qu'à la visibilité des usagers de la route.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'ordonnance proposée vise l'installation de panneaux de signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue de la Caserne, à partir du boulevard Gouin Ouest jusqu'à la limite du terrain situé au 15736, rue de la Caserne.

Une période de sensibilisation et d'avertissement de deux semaines sera prévue lors de l'installation de la nouvelle signalisation afin d'informer adéquatement les résidents et les usagers concernés.

Une communication explicative pourra également être transmise aux résidents du secteur afin de présenter les motifs et les objectifs de cette modification réglementaire.

JUSTIFICATION

Cette mesure vise à améliorer la sécurité des usagers de la route en assurant une meilleure visibilité et une circulation plus fluide sur la rue de la Caserne.
Elle permettra également de faciliter les opérations municipales, notamment le déneigement, l'entretien de la chaussée et les interventions des services d'urgence lorsque requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts associés à l'acquisition et à l'installation des panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur anticipé

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une période intensive de deux semaines d'avertissement sera prévue dès l'installation de la nouvelle signalisation.

Une communication écrite pourra être distribuée aux résidents du secteur afin d'expliquer les modifications apportées à la réglementation du stationnement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Installation de la signalisation;
- Période d'avertissement de deux semaines;
- Application de la réglementation par les autorités compétentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre HEROUX
coordonnateur sécurité publique

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE ile bizard

Le : 2026-09-18



Dossier # : 1269606030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant des travaux de rénovation extérieure à la résidence située au 15219, place Bellerive, correspondant au lot 1 843 992 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de P.I.I.A. visant le remplacement des ouvertures de la propriété située au 15219, place Bellerive, correspondant au lot 1 843 992 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:48

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant des travaux de rénovation extérieure à la résidence située au 15219, place Bellerive, correspondant au lot 1 843 992 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de rénovation extérieure a été déposée le 24 août 2026 visant le remplacement de la porte d'entrée, des portes de garage et de l'ensemble des fenêtres, ainsi que la peinture en noir des faux volets et des quatre (4) poteaux de la véranda sur une résidence unifamiliale isolée située au 15219, place Bellerive. Selon les documents déposés, les ouvertures existantes seront remplacées sans modification de leurs dimensions et la couleur extérieure passera du blanc au noir.

Riveraine à la rivière des Prairies, la propriété est visible de la voie publique. Les travaux sont donc assujettis au secteur de P.I.I.A. parcours riverains et terrains bordant la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes du Règlement sur les P.I.I.A. numéro CA28 0015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située sur la place Bellerive. Le secteur est principalement composé de résidences unifamiliales isolées d'un (1) à deux (2) étages construites majoritairement dans les années 1970 et 1980. Le milieu est caractérisé par une occupation résidentielle de type bungalow où plusieurs bâtiments ont fait l'objet de rénovations et de modernisations au fil du temps.

Le projet consiste à remplacer la porte d'entrée existante par une nouvelle porte bois-aluminium de couleur noire intégrant deux panneaux vitrés latéraux. L'ensemble des fenêtres de la résidence sera également remplacé par de nouvelles fenêtres bois-aluminium à revêtement extérieur noir. Les deux portes de garage seront remplacées par des modèles de couleur noire et une nouvelle fenêtre sera ajoutée au garage, conformément aux plans soumis. Les faux volets ainsi que les quatre (4) poteaux de la véranda seront également peints en noir.

Les perspectives déposées démontrent que les interventions proposées respectent la volumétrie existante du bâtiment et ne comportent aucune modification significative à son implantation ou à sa composition architecturale. Le remplacement des ouvertures vise principalement une mise à niveau des composantes extérieures et une harmonisation de l'apparence générale de la résidence par l'utilisation d'un traitement contemporain de couleur noire.

En conclusion, les travaux projetés n'auront aucun impact négatif sur les propriétés voisines et préserveront les caractéristiques architecturales générales de la résidence. Les modifications proposées demeurent de nature esthétique et s'intègrent adéquatement au cadre bâti environnant.

La présente demande s'inscrit dans la tendance observée dans le secteur, où plusieurs résidences ont déjà fait l'objet de rénovations similaires. La proposition contribue à moderniser l'apparence du bâtiment tout en maintenant une intégration harmonieuse avec son environnement.

JUSTIFICATION

Le projet vise le remplacement d'ouvertures visibles de la voie publique et est assujéti aux articles 22 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), relatifs au parcours riverain et à sa voie connexe.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser les travaux de rénovation extérieure à la résidence située au 15219, place Bellerive, correspondant au lot 1 843 992 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

n/a

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme;
Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-09-17



Dossier # : 1269606029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 506, place Blaise, correspondant au lot 4 296 330 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 506, place Blaise, correspondant au lot 4 296 330 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 506, place Blaise, correspondant au lot 4 296 330 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture existant en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement en bardeaux d'asphalte de la compagnie IKOMD DynastyMD de couleur « Noir granite ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est située au 506, place Blaise et fait partie du développement Campeau, un ensemble résidentiel des années 1970 assujetti au Règlement sur les P.I.I.A. en raison de son caractère architectural homogène et distinctif.

La résidence concernée est une habitation unifamiliale en rangée de deux étages dont l'architecture contribue à l'uniformité et à la cohérence visuelle de l'ensemble résidentiel. Selon les informations fournies par les propriétaires, la toiture existante, âgée d'environ 20 ans, présentait des signes d'usure justifiant son remplacement. Les travaux de remplacement du revêtement de toiture ont été réalisés le 29 avril 2026. La demande vise aujourd'hui à régulariser ces travaux.

Le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement IKOMD DynastyMD de couleur « Noir granite ». Les travaux comprennent également la réparation et le remplacement de certaines composantes de la toiture afin d'en assurer l'étanchéité, la performance et la durabilité.

Le projet ne modifie ni la volumétrie, ni l'implantation, ni les caractéristiques architecturales du bâtiment. Le choix d'un revêtement de toiture de teinte foncée s'intègre harmonieusement au caractère architectural du bâtiment et demeure compatible avec le

cadre bâti du développement Campeau. Les travaux proposés contribuent à la pérennité de l'immeuble tout en préservant son intégration au milieu environnant.

Ainsi, l'intervention proposée assure le maintien de la qualité du bâtiment et respecte les objectifs du Règlement sur les P.I.I.A. visant la préservation du caractère architectural du secteur. De plus, l'analyse de conformité conclut que les travaux projetés sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage CA28-0023.

JUSTIFICATION

Le projet concerne la rénovation d'un élément extérieur visible de la voie publique. Il est assujéti aux articles 26 et 27 relatifs au secteur d'intérêt particulier du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 506, place Blaise, correspondant au lot 4 296 330 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

n/a

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme;
Conseil d'arrondissement .

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-09-17



Dossier # : 1269606028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant le remplacement du revêtement de toiture de la propriété située au 420, rue Closse, correspondant au lot 4 295 546 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de P.I.I.A. visant le remplacement de la toiture en tôle à baguette par une toiture en bardeaux d'asphalte sur l'immeuble situé au 420, rue Closse, correspondant au lot 4 295 546 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant le remplacement du revêtement de toiture de la propriété située au 420, rue Closse, correspondant au lot 4 295 546 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet déposé consiste à remplacer le revêtement de la toiture en tôle à baguette par un revêtement en bardeau d'asphalte de couleur charbon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est située dans le développement Campeau, notamment sur les rues Blaise et Closse, un ensemble des années 1970 caractérisé par des habitations contiguës et une architecture inspirée à la fois de référents traditionnels et du modernisme. Cette particularité confère au secteur une identité propre, justifiant son encadrement par le règlement sur les P.I.I.A. afin d'en préserver le caractère distinctif.

La résidence concernée s'inscrit dans ce cadre et présentait à l'origine une toiture en tôle à baguette, un élément contribuant à la qualité architecturale du secteur. Or, ce revêtement a été remplacé par un bardeau d'asphalte de couleur charbon. Bien que ce matériau soit présent dans le secteur et puisse paraître dominant, cette situation résulte d'interventions successives qui ont progressivement altéré les caractéristiques d'origine du milieu.

Il est reconnu que la toiture d'origine présentait un état de détérioration avancé et que des travaux de réfection étaient requis à court terme en raison de sa vétusté et de problèmes d'infiltration d'eau identifiés lors de l'inspection préachat. Toutefois, bien que la nécessité de remplacer la toiture soit justifiée, le choix du matériau de remplacement devait demeurer compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment et les objectifs de préservation visés par le P.I.I.A.

Dans cette optique, le remplacement de la tôle à baguette par du bardeau d'asphalte ne favorise pas l'harmonie avec le cadre bâti d'origine ni le respect du cachet particulier du

secteur. Il ne répond pas non plus aux critères visant l'utilisation de matériaux compatibles et la conservation de l'apparence d'origine du bâtiment. Cette intervention participe plutôt à la banalisation de l'ensemble et à l'érosion progressive de ses composantes distinctives.

Si ce type de transformation se poursuit, il existe un risque réel de voir disparaître complètement les toitures en tôle à baguette du secteur. Ainsi, même si le bardeau d'asphalte est aujourd'hui répandu, il ne constitue pas une référence souhaitable. Le maintien des matériaux d'origine apparaît essentiel pour préserver l'intégrité architecturale du bâtiment et la cohérence d'ensemble du développement Campeau.

Par conséquent, le revêtement installé ne respecte pas les objectifs et critères du P.I.I.A., puisqu'il compromet le caractère architectural du bâtiment et contribue à la perte graduelle de l'identité du secteur.

JUSTIFICATION

Le projet concerne la rénovation d'un élément extérieur visible de la voie publique. Il est assujéti aux articles 26 et 27 relatifs au secteur d'intérêt particulier du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme, dont les membres se sont prononcés défavorablement pour le motif suivant :

- Le remplacement de la toiture en tôle à baguette par un revêtement en bardeaux d'asphalte ne respecte pas le caractère architectural d'origine du bâtiment et contribue à la banalisation du secteur. Cette intervention accentue l'érosion des éléments distinctifs du cadre bâti et compromet la valeur d'ensemble du milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de refuser le remplacement du revêtement de toiture en tôle à baguette par des bardeaux d'asphalte pour l'immeuble sis au 420, rue Closse, correspondant au lot 4 295 546 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

n/a

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme;
Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-09-17

**Dossier # : 1269606027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 384, rue Pierre-Boileau, correspondant au lot 4 295 577 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de P.I.I.A., visant à autoriser le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 384, rue Pierre-Boileau, correspondant au lot 4 295 577 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-10-02 11:50**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 384, rue Pierre-Boileau, correspondant au lot 4 295 577 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture existant en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement en bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur « Cèdre rustique », identique à celui actuellement en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est située sur la rue Pierre-Boileau et fait partie du développement Campeau, un ensemble résidentiel des années 1970 assujetti au Règlement sur les P.I.I.A. en raison de son caractère architectural homogène et distinctif.

La résidence concernée présente les caractéristiques typiques de ce secteur, soit une implantation contiguë et une architecture qui contribue à l'uniformité de l'ensemble résidentiel. La demande vise le remplacement du revêtement de toiture existant par des bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur « Cèdre rustique », identiques à ceux actuellement en place. Les travaux comprennent également la réparation et le remplacement de certaines composantes de la toiture afin d'en assurer l'étanchéité, la performance et la durabilité.

Le projet ne modifie ni la volumétrie, ni l'implantation, ni les caractéristiques architecturales du bâtiment. Le choix d'un matériau et d'une couleur identiques à l'existant permet de préserver l'intégrité architecturale de la résidence ainsi que l'homogénéité du cadre bâti qui caractérise le développement Campeau.

Ainsi, l'intervention proposée assure la pérennité de l'immeuble tout en maintenant son apparence d'origine et son intégration au secteur. De plus, l'analyse de conformité conclut

que les travaux projetés sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage CA28-0023.

JUSTIFICATION

Le projet concerne la rénovation d'un élément extérieur visible de la voie publique. Il est assujéti aux articles 26 et 27 relatifs au secteur d'intérêt particulier du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sur la propriété située au 384, rue Pierre-Boileau, correspondant au lot 4 295 577 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

n/a

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme;
Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-09-17